

19 – ParisEstMarne&Bois : Approbation de la convention de reversement à l’Etablissement Public Territorial des participations forfaitaires pour l’assainissement collectif encaissées par la commune pour un montant de 25.734,80 euros

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5219-5,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Vu l’instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu le budget communal de l’exercice 2022,

Vu la convention de gestion transitoire entre la Ville de Maisons-Alfort et l’Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2016,

Considérant que le transfert effectif de la compétence « eau et assainissement » entre les communes membres et l’Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois est intervenu le 1^{er} janvier 2017,

Considérant qu’il convient de procéder au reversement à l’Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois des participations forfaitaire pour l’assainissement collectif encaissées par la Ville sur l’exercice 2018 pour un montant de 25.734,80 euros,

Délibère

Article 1

Le reversement à l’Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois des participations forfaitaire d’assainissement collectif encaissées sur l’exercice 2018 par la Ville qui s’élève à un montant de 25.734,80 euros est approuvé.

Article 2

Madame le Maire est autorisée à signer la convention avec l’Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois jointe en annexe.

Article 3

Cette dépense sera imputée au chapitre 928 « Aménagement et services urbains – Environnement » fonction 811 « Eau et assainissement » article 739113 « Reversements conventionnels de fiscalité » de l’exercice 2022.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance



Stéphane CHAULIEU

Délibération affichée le : 13/12/2022

Délibération adoptée par :

44 voix pour :

**Elus de la Majorité Municipale, MM. Bouché,
Betis, Mmes Panassac, Cercey, M. Maubert**

00 voix contre

00 abstention(s)

01 ne prenant pas part au vote :

M. Capitanio

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20221207-DEL19AF07122022-DE
Date de télétransmission : 13/12/2022
Date de réception préfecture : 13/12/2022

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 7 décembre à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 29 novembre 2022, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme PARRAIN, Maire,
M. CAPITANIO, Mme PRIMEVERT, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU,
Mme PEREZ, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA

Adjoint au Maire

Mme VIDAL, MM. SAMBA, HERBILLON, LEJEUNE, Mmes CHAPTAL, YVENAT,
HERMOSO, PAIRON, MM. FRESSE FRANCINI, Mme SOUBABERE,
MM. TURPIN, MONFORT, Mme DOUIS, MM. DELEUSE, LEFEVRE, THOVEX,
TENDIL, Mme LEYDIER, MM. SIMEONI, BALLERINI, BOUCHÉ,
Mmes PANASSAC, CERCEY, M. MAUBERT

Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. CADEDDU ayant donné mandat à M. CHAULIEU

M. REMINIAC ayant donné mandat à Mme PEREZ jusqu'à la question n°4

Mme DELESSARD ayant donné mandat à Mme HERVÉ

Mme FRANCKHAUSER ayant donné mandat à Mme HARDY

Mme GUILCHER ayant donné mandat à Mme PRIMEVERT

Mme VINCENT ayant donné mandat à M. LEJEUNE

M. MAROUF ayant donné mandat à M. BARNOYER

Mme PHILIPONET ayant donné mandat à Mme BEYO

M. BETIS ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CHAULIEU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.